



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## **Décision de l'attribution et des conditions du marché de services n°25241**

### **Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Territoire Lot Amont - 3 lots**

- \* Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL)
- \* Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL)
- \* Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26\_030\_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26\_031\_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26\_039\_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26\_052\_A à 26\_059\_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le DCE N° 25241 relatif au marché "Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Territoire Lot Amont - 3 lots" établi par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique - Maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL), estimé à 16.400,00 € HT, soit 19.680,00 € TTC ;

- Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL), estimé à 17.300,00 € HT, soit 20.760,00 € TTC ;
- Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral), estimé à 22.000,00 € HT, soit 26.400,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.700,00 € HT, soit 66.840,00 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ; Ce marchés de maîtrise d'œuvre répond à un besoin dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée et à un besoin relatif à des ouvrages d'infrastructures.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 mars 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 3 juillet 2026 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

\* Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL): 5 offres de :

- ADVICE INGENIERIE (mandataire d'un groupement conjoint), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES (14.030,00 € HT, soit 16.836,00 € TTC) ;
- LS Ingénierie, 1949, boulevard François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE (14.390,00 € HT, soit 17.268,00 € TTC) ;
- ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, ZA du Courneau, 3 avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN (11.200,00 € HT, soit 13.440,00 € TTC) ; ;
- SERVICAD SUD OUEST SARL, 2 RUE GEORGES GUYNEMER, 33290 BLANQUEFORT (12.948,00 € HT, soit 15.537,60 € TTC) ;
- ENEA SARL, 38 BD HENRI IV, 65000 TARBES (14.745,00 € HT, soit 17.694,00 € TTC) ;

\* Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL): 5 offres de :

- ADVICE INGENIERIE (mandataire d'un groupement conjoint), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES (14.540,00 € HT, soit 17.448,00 € TTC) ; (
- ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, ZA du Courneau, 3 avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN (11.570,00 € HT, soit 13.884,00 € TTC) ; (
- LS Ingénierie, 1949, boulevard François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE (14.300,00 € HT, soit 17.160,00 € TTC) ; (
- SERVICAD SUD OUEST SARL, 2 RUE GEORGES GUYNEMER, 33290 BLANQUEFORT (13.808,00 € HT, soit 16.569,60 € TTC) ; (
- ENEA SARL, 38 BD HENRI IV, 65000 TARBES (16.080,00 € HT, soit 19.296,00 € TTC) ; (

\* Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral): 5 offres de :

- ADVICE INGENIERIE (mandataire d'un groupement conjoint), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES (18.800,00 € HT, soit 22.560,00 € TTC) ;
- ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, ZA du Courneau, 3 avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN (13.900,00 € HT, soit 16.680,00 € TTC) ;
- LS Ingénierie, 1949, boulevard François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE (18.600,00 € HT, soit 22.320,00 € TTC) ;
- SERVICAD SUD OUEST SARL, 2 RUE GEORGES GUYNEMER, 33290 BLANQUEFORT (17.540,00 € HT, soit 21.048,00 € TTC) ;
- ENEA SARL, 38 BD HENRI IV, 65000 TARBES (16.420,00 € HT, soit 19.704,00 € TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 18 juin 2026 pour Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL), Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL) et Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral) rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique - Maîtrise d'ouvrage ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL): ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 14.030,00 € HT, soit 16.836,00 € TTC ;
- Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL): ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 14.540,00 € HT, soit 17.448,00 € TTC ;
- Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral): ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 18.800,00 € HT, soit 22.560,00 € TTC ;

Considérant que ce candidat a déclaré les sous-traitants suivants lors du dépôt de son offre :

- Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL)  
- SIGMATOPO SAS, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;
- Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL)  
- SIGMATOPO SAS, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;
- Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral)  
- SIGMATOPO SAS, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget annexe assainissement collectif de la section d'investissement de l'exercice 2026 ;

**La Présidente,**

**décide**

**Article 1er :**

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 18 juin 2026 pour Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL), Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL), Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral), rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique - Maîtrise d'ouvrage.

**Article 2 :**

D'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL): ADVICE INGENIERIE (Mandataire du groupement conjoint ADVICE INGENIERIE / PURE ENVIRONNEMENT SAS), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 14.030,00 € HT, soit 16.836,00 € TTC ;
- Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL): ADVICE INGENIERIE (Mandataire du groupement conjoint ADVICE INGENIERIE / PURE ENVIRONNEMENT SAS), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 14.540,00 € HT, soit 17.448,00 € TTC ;
- Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral): ADVICE INGENIERIE (Mandataire du groupement conjoint ADVICE INGENIERIE / PURE ENVIRONNEMENT SAS), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 18.800,00 € HT, soit 22.560,00 € TTC.

De sélectionner le(s) sous-traitant(s) suivant(s):

- Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL) : SIGMATOPO SAS, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;
- Lot 2 (Rue du Chemin Rouge à FUMEL) : SIGMATOPO SAS, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;
- Lot 3 (Rue Rivebas à Montayral) : SIGMATOPO SAS, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;

**Article 3 :**

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget annexe assainissement collectif de la section d'investissement de l'exercice 2026,.

**Article 4 :**

D'accepter de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 5 :**

De rappeler, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 19 juin 2026

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC